Le bouclier fiscal vaudois : de la substitution à l'addition

2009 – 2022+

60 %

PRINCIPE LÉGAL

Plafonnement de la charge fiscale totale (ICC) à 60 % du revenu net imposable.

1 %

GARDE-FOU

Rendement technique minimal de la fortune fixé à 1 % (Loi annuelle d'impôt).

2022

LA RÉFORME

Alinéa 3bis (LICom) : formule stricte d'addition de l'écart et réintégration brute à 100 % des privilèges (dividendes qualifiés).

Note de transparence *Modélisation issue de motions et interpellations restées sans réponse algorithmique précise de la part du Conseil d'État. Marge d'erreur assumée, logique physique du modèle validée.*

La routine informatique censurée : le système de substitution

Logique du code appliqué par le fisc (pratique ACI)

1	**Calcul du rendement plancher obligatoire**	`Rendement_Plancher = F_nette × 1 %`
2	**LE BUG : la substitution globale par la fonction MAX**	`Revenu_Déterminant = max(R_net_imposable ; Rendement_Plancher)`
3	**Application de la condition du Bouclier**	`SI I_total > (Revenu_Déterminant × 60 %)` `⟹ I_final = Revenu_Déterminant × 60 %`

Le contresens juridique L'ordinateur effaçait le vrai revenu de l'équation pour le remplacer par le rendement fictif, au lieu de corriger uniquement les rendements : une niche fiscale massive.

La structure logique du programme fiscal réformé

1	**Calcul du rendement plancher obligatoire**	`Rendement_Plancher = F_nette × 1 %`
2	**Calcul de l'écart punitif**	`E = max(0 ; Rendement_Plancher − R_fortune_effectif)`
3	**Calcul du Revenu Déterminant (R_det)**	`R_det = R_net_imposable + E + D_sociales + D_participations`
4	**Application de la fonction conditionnelle (IF/ELSE)**	`SI I_total > (R_det × 60 %)` `  ⟹ I_final = R_det × 60 %` `SINON I_final = I_total`

Le revenu réel n'est plus effacé : il est complété par l'écart et les dividendes qualifiés.

L'effet couperet de la réforme de 2022

Hypothèses de simulation Revenu net imposable fixe de 50'000 CHF, déductions de 20'000 CHF, rendement de la fortune réel à 0 CHF. Clé de répartition : Canton 53 % / Commune 47 %.

Élément du calcul de la machine	PATRIMOINE MOYEN (2'000'000 CHF)	ZONE COUPERET (5'000'000 CHF)	LE POINT DE BASCULE (8'181'818 CHF)	TRÈS HAUT PATRIMOINE (10'000'000 CHF)	ULTRA-FORTUNE (50'000'000 CHF)	ULTRA-FORTUNE (100'000'000 CHF)
Impôt initial de base (ICC)	25'000 CHF	58'000 CHF	91'091 CHF	110'000 CHF	526'000 CHF	1'046'000 CHF
├ Part Cantonale (53%)	13'250 CHF	30'740 CHF	48'278 CHF	58'300 CHF	278'780 CHF	554'380 CHF
└ Part Communale (47%)	11'750 CHF	27'260 CHF	42'813 CHF	51'700 CHF	247'220 CHF	491'620 CHF
Plafond légal des 60%	54'000 CHF	72'000 CHF	91'091 CHF	102'000 CHF	342'000 CHF	642'000 CHF
Rabais fiscal ICC octroyé	0 CHF	0 CHF	0 CHF	**8'000 CHF**	**184'000 CHF**	**404'000 CHF**
├ Perte pour le Canton	0 CHF	0 CHF	0 CHF	- 4'240 CHF	- 97'520 CHF	- 214'120 CHF
└ Perte pour la Commune	0 CHF	0 CHF	0 CHF	- 3'760 CHF	- 86'480 CHF	- 189'880 CHF
IMPÔT ICC FINAL PAYÉ	**25'000 CHF**	**58'000 CHF**	**91'091 CHF**	**102'000 CHF**	**342'000 CHF**	**642'000 CHF**

L'impact d'une dette : le mécanisme secoué

Hypothèse Profil à 10 millions CHF de patrimoine brut auquel on ajoute 2 millions CHF de dettes hypothécaires, faisant passer sa fortune nette imposable à 8 millions CHF.

Élément du calcul de la machine	SANS DETTE (Fortune Nette : 10M)	AVEC DETTE (Fortune Nette : 8M)	Analyse de l'impact informatique
Fortune nette imposable (F_nette)	10'000'000 CHF	8'000'000 CHF	*Le patrimoine imposable recule de 2 millions.*
Impôt initial de base (ICC)	110'000 CHF	89'200 CHF	*L'impôt de départ baisse grâce à la déduction.*
Rendement plancher (1%)	100'000 CHF	80'000 CHF	*La barrière de rendement exigée baisse.*
Revenu Déterminant (R_det)	170'000 CHF	150'000 CHF	*Le revenu fictif de la machine se contracte.*
Plafond légal des 60%	102'000 CHF	90'000 CHF	*Le plafond s'abaisse de 12'000 CHF.*
Activation du Bouclier	● **Actif**	● **Inactif**	*Actif à 10 M net ; inactif à 8 M net (ICC < plafond).*
Rabais fiscal ICC octroyé	**8'000 CHF**	**0 CHF**	***Le rabais tombe à zéro !***
IMPÔT ICC FINAL PAYÉ	**102'000 CHF**	**89'200 CHF**	*La dette "absorbe" l'allègement nominal.*

La rupture des 8'181'818 CHF (rendement à 0 CHF)

LE MÉCANISME D'EFFACEMENT DE LA PUNITION

La formule post-2022 punit l'absence de rendement réel en élevant artificiellement le revenu déterminant (R_det).

L'INTERSECTION DES PENTES

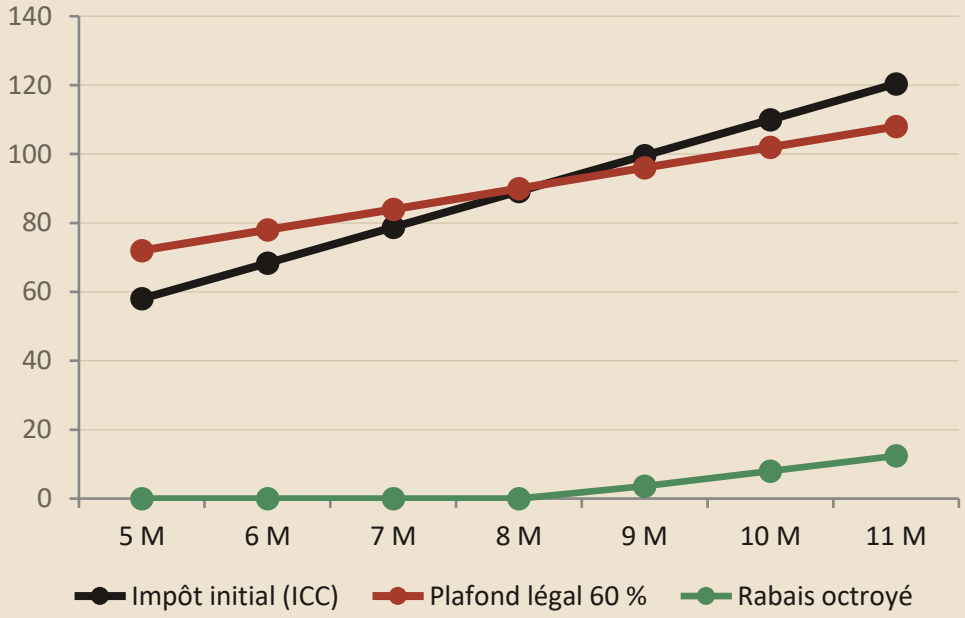
Pentes : 1,04 % (impôt) > 0,6 % (plafond).
ICC = 6 + 10,4 × F ; Plafond = 42 + 6 × F
6 + 10,4 F = 42 + 6 F ⟹ F = 36 / 4,4 ≈ 8,18 M

RÉSOLUTION

L'impôt initial transperce mathématiquement le plafond de tolérance dès 8'181'818 CHF. À partir de cette frontière, le bouclier se rallume automatiquement.

8'181'818 CHF

Impôt ICC vs plafond légal de 60 % et rabais octroyé (en milliers de CHF), selon la fortune nette imposable, rendement réel à 0



Financement du rabais et autonomie immobilière

Le cas de l'impôt foncier communal (art. 50+ LICom)

1 Il s'agit d'une taxe réelle sur la valeur brute des bâtiments (plafonnée à 1,5 ‰ dans le canton de Vaud).

2 Exclusion absolue : l'impôt foncier est strictement exclu du bouclier fiscal.

3 Exemple (immeuble de 3M CHF) : les 4'500 CHF d'impôt foncier s'ajoutent intégralement à la facture globale consolidée, assurant une recette incompressible pour la commune.

EXEMPLE · IMMEUBLE

3'000'000 CHF

valeur brute du bâtiment

× 1,5 ‰

= 4'500 CHF

hors bouclier, ajoutés intégralement à la facture consolidée

Le bouclier post-2022 face aux ultra-riches (ex : 50M et 100M CHF)

Le constat d'impuissance de la réforme La méthode de l'addition de l'écart (2022) a neutralisé le bouclier pour les patrimoines de 5 millions, mais elle redevient un paradis d'optimisation pour les fortunes colossales.

FORTUNE DE 50'000'000 CHF

184'000 CHF

Rabais octroyé

Impôt initial théorique (ICC)
~526'000 CHF

Plafond légal des 60 % (rendement à 0)
342'000 CHF

L'impôt est raboté de plus d'un tiers.

FORTUNE DE 100'000'000 CHF

404'000 CHF

Rabais octroyé

Impôt initial théorique (ICC)
~1'046'000 CHF

Plafond légal des 60 % (rendement à 0)
642'000 CHF

Environ 39 % de l'impôt est effacé.

Initiative populaire et effet de vase communiquant

Pourquoi cette baisse n'est-elle pas une réduction magique ?

1 Le 27 septembre, le peuple vaudois a accepté une baisse de 12 % de l'impôt cantonal.

2 L'ordinateur applique un effet de vase communiquant : la baisse réduit l'impôt cantonal de départ, mais ne change pas la formule du bouclier.

3 Le plafond de 60 % reste calculé de la même façon : l'impôt de base étant plus bas, il a moins besoin du bouclier pour être plafonné.

EN CLAIR

La baisse d'impôt votée par le peuple vient absorber le rabais du bouclier. L'État donne d'un côté via les 12 %, mais la machine reprend de l'autre en diminuant le rabais automatique.

Preuve ultime : tant que nous ne contrôlerons pas globalement les équations imbriquées de l'administration, les baisses d'impôts théoriques se dissoudront silencieusement dans l'algorithme du fisc.

Le rabais croît de 4'400 CHF par million de fortune

IMPÔT INITIAL · PENTE ≈ 1,04 %

ICC = 6 + 10,4 × F
+ 10'400 CHF d'impôt par million de fortune.

PLAFOND LÉGAL · PENTE = 0,6 %

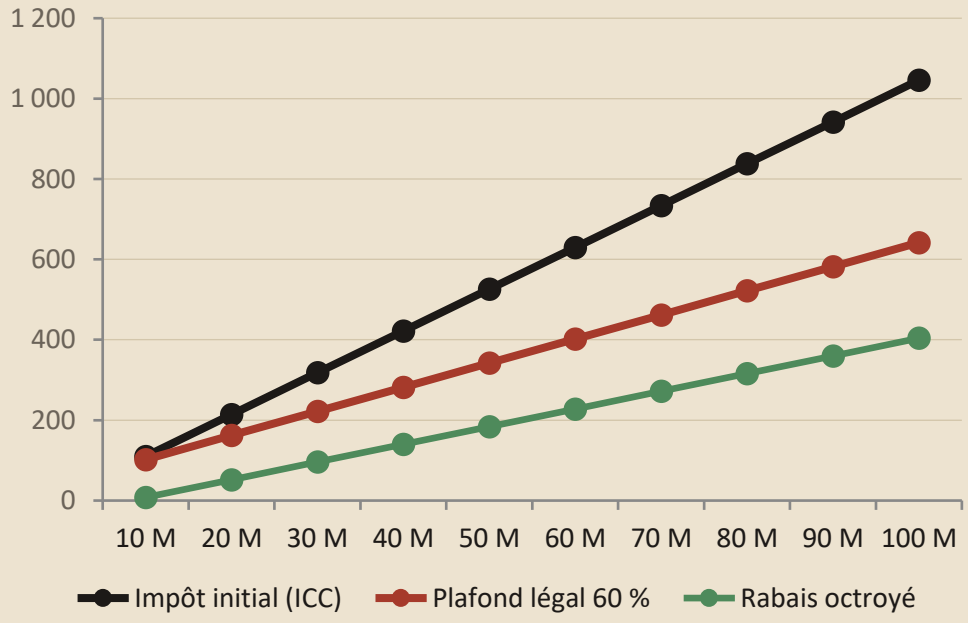
Plafond = 42 + 6 × F
+ 6'000 CHF de plafond par million de fortune.

RABAIS = ÉCART DES PENTES

Rabais = 4,4 × F − 36
Nul à 8,18 M, puis 184 à 50 M et 404 à 100 M.

10 M → 100 M CHF

F = fortune nette imposable (M CHF) ; impôts en milliers de CHF, rendement réel à 0. Formules valables dès 5 M.



Vers un droit de regard sur l'État algorithmique

Le combat parlementaire continu

La persistance du secret autour des routines informatiques de l'État pose un problème de contrôle démocratique.

En clair, la baisse d'impôt votée par le peuple vient **absorber le rabais du bouclier**. L'État donne d'un côté via les 12 %, mais la machine informatique reprend de l'autre en diminuant le rabais automatique. C'est la preuve ultime que tant que nous ne contrôlerons pas globalement les équations imbriquées de l'administration, les baisses d'impôts théoriques se dissoudront silencieusement dans l'algorithme du fisc. »

L’absence de réponses provoque la curiosité et explique mes différents dépôts au sujet du bouclier fiscal et de la progression à froid qui a été oubliée d’être appliquée depuis 2009 !!!!!

MOT D'ORDRE

« Les lois s'écrivent au Parlement, mais s'exécutent dans le code. »

Le contrôle des algorithmes publics est le prochain enjeu de la transparence étatique.